



SAISON SPORTIVE 2019/2020

ATTESTATION D'ASSURANCE D'UNE ASSOCIATION

(Si une association sportive choisit de ne pas souscrire à l'assurance Responsabilité Civile MAIF de la FFSA, elle doit fournir obligatoirement une attestation remplie par son propre assureur)

La compagnie d'assurance :

Atteste avoir délivré à Madame, Monsieur,..... Prénom.....

président(e) de l'association sportive.....

Adresse (précise) :

.....

ASSOCIATION SPORTIVE AFFILIEE à la FFSA sous le numéro/.....

un contrat d'assurance couvrant **du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020** la Responsabilité Civile

- de l'association pour l'organisation de toutes les activités physiques et sportives adaptées tenues dans le cadre de la Fédération Française du Sport Adapté
- des licenciés sportifs, dirigeants, accompagnateurs,..., pour leur participation à des rencontres et compétitions sportives locales, départementales, de zones, régionales, nationales ou internationales inscrites dans le cadre de la fédération française du Sport Adapté

Cette attestation, conforme aux dispositions aux articles L 321-1 à L 321-7 du code du sport, est établie pour servir et valoir ce que de droit.

DATE :

SIGNATURE DU REPRESENTANT DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCE

CACHET DE L'ASSUREUR